



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 51 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Tamar Tchitanava (Géorgie)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question à ses 21^e, 26^e et 28^e séances, les 5, 13 et 16 novembre 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.21, 26 et 28). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu de sa 2^e à sa 6^e séance, du 8 au 10 octobre (A/C.2/62/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 17 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le représentant du Tadjikistan transmettant la Déclaration de Bichkek adoptée le 16 août 2007 par le Conseil des chefs d'État de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (A/62/492-S/2007/616).

4. À la 21^e séance, le 5 novembre, la Présidente a fait une déclaration (A/C.2/62/SR.21).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/62/L.28 et A/C.2/62/L.35

5. À la 26^e séance, le 13 novembre, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et



de la Chine, un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/62/L.28), qui était ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 60/252 du 27 mars 2006,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, qu'elle a fait siens, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés lors de la seconde phase du Sommet tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, qu'elle a approuvés,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005,

1. *Réaffirme* que les documents issus des phases aussi bien de Genève que de Tunis du Sommet sont largement axés sur le développement et demande instamment leur pleine mise en œuvre;

2. *Prie de nouveau* le Conseil économique et social de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, notamment des recommandations sur le processus de suivi, pour examen par le Conseil à sa session de fond de 2008. »

6. À sa 28^e séance, le 16 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (A/C.2/62/L.35) présenté par le Vice-Président de la Commission, Hassan Ali Saleh (Liban), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/62/L.28.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences financières.

8. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.35 (voir par. 10).

9. Le projet de résolution A/C.2/62/L.35 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/62/L.28 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004 et 60/252 du 27 mars 2006,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés lors de la seconde phase du Sommet tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, qu'elle a approuvés⁴,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

1. *Réaffirme* que les documents issus des phases aussi bien de Genève que de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information^{1, 3} sont largement axés sur le développement et demande instamment leur pleine mise en œuvre;

2. *Prie de nouveau* le Conseil économique et social de superviser à l'échelon du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le rapport qu'il doit établir à l'intention de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et dans le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006.

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

³ Voir A/60/687.

⁴ Voir résolution 60/252.

⁵ Voir résolution 60/1.